

Allocution de bienvenue du Pr. Dominique Belpomme

A la mémoire de Lorenzo Tomatis et Stéphane Hessel

Et en hommage à James Lovelock

Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à ce quatrième colloque de l'Appel de Paris qui célèbre aujourd'hui ses dix ans d'existence.

En préambule, permettez-moi de vous rappeler les trois articles clés de cet appel, un appel signé en 2004 par de très nombreuses personnalités scientifiques dans le monde, l'ensemble des Conseils de l'Ordre des médecins des 25 Etats-membres de l'Europe à l'époque, 1500 ONG et 350.000 citoyens européens :

Article 1 : la plupart des maladies sont causées par la pollution chimique ;

Article 2 : en raison de cette pollution, l'enfance est en danger ;

Article 3 : si nous continuons à polluer l'environnement comme nous le faisons, c'est l'espèce humaine elle-même qui se met en danger.

Dix ans se sont écoulés. L'heure est au bilan de ce qu'a apporté cet appel.

En positif, certainement une contribution décisive à la mise sur pied du projet de règlement européen REACH, qui comme vous le savez, a instauré des mesures de régulation pour la mise sur le marché des produits chimiques.

Certainement aussi en France, la promulgation de la Charte de l'environnement de 2004, sous la forme de la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 qui lui est relative.

Certainement aussi une réorientation des recherches médicales dans le domaine de l'environnement en Europe et un peu partout dans le monde. C'est ce qui a pu être constaté en particulier en France avec le revirement spectaculaire de l'INSERM qui maintenant s'attache à prouver les liens entre cancer et environnement.

Enfin de même, une contribution à la prise de conscience par la société civile des dangers de la pollution et de la nécessité de protéger la nature.

Mais il demeure malheureusement de *très nombreux points négatifs* hautement préjudiciables :

- L'absence de politique cohérente en matière d'environnement et de santé publique, avec notamment la non prise en considération de la dimension environnementale dans l'émergence des maladies et affections de notre époque.

- L'absence de prévention environnementale qui en résulte.

- Une situation sanitaire qui, malgré les analyses et recommandations de l'OMS, se dégrade partout dans le monde, avec notamment la progression fulgurante de l'incidence des cancers, du diabète de type 2, de l'obésité, de la maladie d'Alzheimer, des affections psychiatriques qui constituent autant de fléaux de santé publique planétaires, et chez l'enfant, la progression des malformations congénitales et de l'autisme. Aujourd'hui dans les pays dits développés, c'est un enfant sur 80 qui naît autiste ! Du jamais vu !

A cela s'ajoute la persistance dans le monde d'infections telles que le paludisme et la tuberculose, que nous pensions à tort pouvoir juguler grâce aux progrès médicaux lors de la création de l'OMS en 1948, et la survenue d'infections virales tout à fait nouvelles, telles que le SIDA ou encore l'épidémie d'Ebola, des infections qui sont là pour nous rappeler que le viol perpétré à l'encontre de la nature se paye par une facture humaine, que les progrès de la médecine ont leurs propres limites, et que la prévention demeure l'unique moyen d'éviter de tels fléaux de santé publique.

- Enfin le déni de la société face aux données scientifiques actuelles, prouvant sans ambiguïté que la dégradation de l'environnement nuit à notre santé, alors que simultanément les « pollueurs non-payeurs » continuent de polluer sans limite et que les victimes de la pollution sont en réalité les « pollués payeurs ».

C'est donc essentiellement au plan moral et juridique que doit se situer le combat actuel et il n'est pas anodin que ce quatrième colloque ait lieu dans les locaux de l'UNESCO, dans le pays des droits de l'homme. En vertu des articles 2 et 3 de l'Appel de Paris, il apparaît en effet que toute pollution, toute destruction de la nature, parce qu'elles ont pour conséquence la survenue d'une atteinte à la santé, à la vie (flore et faune comprises) et à la survie des générations futures, doivent être considérées comme de véritables crimes et donc sanctionnées pénalement. Et ici sans aucun doute doit-on considérer non seulement le droit des peuples à exister, mais aussi celui de nos frères les animaux.

Or les contacts que j'ai pu prendre auprès des uns et des autres et en particulier auprès de la Cour Pénale Internationale de justice me laissent penser qu'une solution est possible, faisant de la pollution et de la destruction de la nature un crime de santé publique, voire comme le proposent certains Etats dans le monde, un véritable crime contre l'humanité, lorsque le crime concerne la survie d'un peuple, cela en vertu du principe d'intégrité des générations futures et donc finalement de la survie de l'espèce humaine. Car c'est à l'échelle de la planète que sont les dommages aujourd'hui perpétrés et donc que se joue le destin de l'humanité. Et ici deux témoignages nous seront apportés : celui des Antilles françaises et celui de l'Equateur.

Ainsi ce colloque comptera trois sessions : la première consacrée à dresser l'état des lieux des connaissances scientifiques actuelles ; la seconde, aux dérives sociétales et politiciennes contemporaines ; et la troisième, aux considérations juridiques visant à mettre le droit en adéquation avec les évolutions sociétales et considérations scientifiques actuelles.

Or dans sa nécessaire évolution, le droit risquerait ici de se fourvoyer si tenant compte seulement des concepts et idéologies d'origine sociétale, il en venait à négliger les résultats objectifs procurés par la science, autrement dit les lois naturelles de la physique, de la chimie, de la biologie et finalement de la médecine. Car à la différence des lois sociétales, les lois de la Nature ne sont ni modifiables ni adaptables à l'homme, en raison de leur déterminisme et par conséquent de leur caractère coercitif. C'est ce qu'avait perçu en son temps et à sa manière le très grand philosophe que fut Baruch Spinoza. D'où l'impérative nécessité de rapprocher droit et science, juristes et scientifiques et plus particulièrement concernant la santé, juristes, biologistes et médecins.

Au cours du colloque, deux amendements à l'Appel de Paris seront proposés et soumis au vote des participants :

- l'extension de l'Appel à la pollution physique, en particulier électromagnétique ;
- l'extension de l'Appel au domaine juridique, en indiquant que les pollutions les plus graves causées par l'homme et qui menacent les équilibres écologiques et la santé de l'humanité sont un crime relevant du droit pénal.

En outre, un groupe de travail stratégique sera créé afin de faire la synthèse sur les différents points de vue qui se seront exprimés et de définir les actions à venir.

C'est finalement sous l'égide de la vérité scientifique, de l'indépendance de la recherche et de la morale qu'a lieu ce colloque, dans le cadre d'un rassemblement citoyen international réunissant chercheurs, juristes, ONG et politiques.

Merci à tous d'être venus soutenir cette nouvelle initiative.